



REGLEMENT INTERIEUR G.V. du BEL AIR

Article 1

Il est impératif d'être licencié pour participer aux cours. Le dossier d'inscription doit être complet et la cotisation réglée dès le début de la saison.

Article 2

En tant qu'association régie par la loi 1901 et non société de service, toute cotisation perçue par la GV ne pourra être remboursée. Cette somme correspond à une adhésion à une association et en aucun cas à une prestation de service.

Article 3

Le questionnaire de santé pour le sportif majeur est obligatoire. Une réponse positive à au moins l'une des questions de ce questionnaire imposera la fourniture d'un certificat médical de moins de 6 mois (Infos Juridiques n°168 – Juin 2023).

Article 4

La section se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu à un non adhérent ou non licencié. Les enfants ne peuvent pas participer aux cours. Pour les mineurs (16 ans minimum), une autorisation parentale est obligatoire et doit être fournie avec le dossier d'inscription.

Article 5

À tout moment, le Bureau se réserve le droit de modifier les horaires, les lieux, l'encadrement et/ou d'annuler une ou plusieurs séances. Durant les vacances scolaires, les activités sont interrompues. En cas d'absence de l'animateur titulaire d'un cours, la séance sera maintenue si elle peut être prise en charge par un autre animateur.

Article 6

L'adhérent est tenu de respecter le matériel utilisé et de le ranger après chaque utilisation. Une serviette est recommandée pour les exercices au sol ainsi qu'une bouteille d'eau en cas de soif. Les cours doivent se dérouler en tenue de sport permettant d'évoluer sans entraves pour les mouvements et pour la vue. Prévoir enfin des chaussures de sport différentes des chaussures de ville.

Article 7

Chaque adhérent s'engage à être présent ou à donner son pouvoir lors de l'assemblée générale.

Article 8

Les effets personnels sont sous la seule responsabilité des propriétaires. De ce fait, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels à l'occasion des cours.

Article 9

Il est interdit d'utiliser les appareils de musculation en l'absence de l'animateur sportif.